



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JANVIER 2021

Date de convocation : 20/01/2021	L'an deux mille vingt-et-un Le mardi vingt-six janvier à dix-neuf heures sept minutes				
Date d'affichage : 01/02/2021	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer culturel en séance à huis-clos sous la présidence de Jean-Luc DUCERF en qualité de maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	27	2	29	6

DELIBERATION N° 21/020

ETAIENT PRESENTS : (27)

Jean-Pierre **ALCIERI**
Catherine **AUBIJOUX**
Sylviane **BOENS**
Chrystiane **CHEVALLIER**
Yoann **DEBOUCHAUD**
Dominique **DESHAYES**
Joseph **DIAZ**

Amandine **DUBAND**
Patrick **DUBOIS**
Jean-Luc **DUCERF**
Benjamin **DUROSAU**
Bruno **EQUILLE**
André **FRANCIGNY**
Joël **GEOFFROY**

Frédéric **GRIZARD**
Fabienne **HARDY-HOUDAS**
Marie-Anne **HAUVILLE**
Stéphane **HOUDAS**
Claudine **JIMENEZ**
Stéphane **LEMOINE**
Dominique **LETOUZE**

Steeve **LOCHET**
Olivier **MARTINEZ**
Rodolphe **PERROQUIN**
Frédéric **ROBIN**
Christelle **TOUSSAINT**
Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (2)

Youssef **AFOUADAS** a donné pouvoir à Jean-Luc **DUCERF**
Sylvie **ROLAND** a donné pouvoir à Rodolphe **PERROQUIN**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (4)

Cécile **DAUZATS** Nicole **MAKLINE**
Gilberte **BLUM** Florence **LE HYARIC**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Amandine DUBAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION-CONSTRUCTION SUR LE DOMAINE D'ESCLIMONT

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

Il est rappelé que le projet porté par la société chinoise CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL MANAGEMENT GROUP a pour objectif de rénover le château, de construire de nouveaux bâtiments touristiques (spa, piscine, villas touristiques, etc.), de rénover et réaménager le parc boisé, le tout dans un site classé.

Il est rappelé que par délibération n°19/072 du 06/05/2019 le conseil municipal avait déjà émis un avis favorable sur ce projet.

Il est rappelé que le projet a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire le 18/07/2019 et d'une demande d'autorisation environnementale le 28/08/2019, toujours en cours d'instruction. Les autorisations ne seront délivrées qu'à l'issue d'une enquête publique.

Cette enquête publique s'est déroulée du 12 décembre 2020 au 16 janvier 2021 avec pour commissaire enquêteur Monsieur ROLLAND Jean-François.

C'est dans le cadre de cette enquête qu'il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur le dossier regroupant le permis de construire et l'autorisation environnementale.

Le dossier a été présenté aux membres de la commission d'urbanisme du 11/01/2021 qui a émis un avis favorable assorti d'une observation concernant les piscines individuelles annexées à chaque villa construite, soit 28. En effet, dans son avis du 01/08/2019, l'ARS de la région Centre-Val de Loire mentionnait que :

« les piscines prévues pour l'usage privatif (pour chaque suite répartie dans le domaine) devront être vidangées complètement entre chaque changement d'occupant des lieux, puis désinfectées. Si cette condition ne peut pas être satisfaite, chaque piscine individuelle relèvera de la réglementation applicable aux piscines publiques (et donc se conformer au contrôle sanitaire) et devra à ce titre suivre les recommandations susvisées. »

Il est à s'interroger sur l'opportunité de réaliser dans tels équipements individuels, compte tenu des prescriptions à respecter, qui plus dans un environnement boisé qui ne manquera pas d'apporter de nombreux débris végétaux.

Il est néanmoins rappelé que ce projet d'envergure constitue une « chance » de voir restaurer un site passablement dégradé tant sur le plan architectural que sur le plan hydrologique.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable au dossier d'enquête publique assorti d'une interrogation sur l'opportunité de réaliser des piscines individuelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstentions : 2 > MM Dominique LETOUZE et Rodolphe PERROQUIN

Voix Pour : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le 
ID : 028-200056463-20210126-21_020-DE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-7, L.123-1 à L. 123-16, L.214-1 à L.214-6, L .181-1 à L.181-31, L.414-1 et suivants, R.122-1 à R.122-14, R.123-1 à R.123-27, R.181-1 à R.181-56, R.214-1 à R.214-56 ;

VU le Code Forestier ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.423-57 et R.425-17 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26/01/2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26/01/2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU la délibération du conseil municipal n°19/072 en date du 06/05/2019 ;

VU la demande de permis de construire n°028015 19 00032 présenté par M. CHANG, président de la société CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL MANAGEMENT GROUP, déposée à la mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien le 18/07/2019 concernant le projet de rénovation-construction du domaine d'Esclimont ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télerecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

VU la demande d'autorisation environnementale déposée et accusée-réception le 28/08/2019 présenté par M. CHANG, président de la société CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL MANAGEMENT GROUP au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement (loi sur l'eau) concernant le projet d'aménagement du domaine d'Esclimont situé sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16/11/2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire concernant le projet d'aménagement et de rénovation-construction sur le domaine d'Esclimont (site classé) ;

Vu les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du permis de construire :

- *Avis de la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 23/07/2019 ;*
- *Avis de l'Agence Régionale de Santé du 01/08/2019 ;*
- *Avis de Véolia du 19/08/2019 ;*
- *Avis d'ENEDIS du 11/09/2019 ;*
- *Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 13/09/2019 ;*
- *Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages du 10/09/2020 ;*
- *Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire n°2020-2847 du 29/05/2020 et le mémoire en réponse du porteur de projet ;*
- *Avis du Conseil départemental en tant que gestionnaire de voirie du 26/08/2020 ;*

VU les avis émis lors des consultations administratives prévues au titre de la réglementation sur l'autorisation environnementale relatives aux installations, ouvrages, travaux et activités :

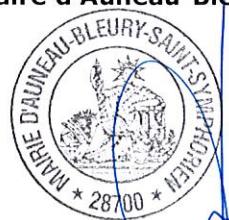
- *Arrêté n°19/0651 du 24/10/2019 portant prescription d'un diagnostic d'archéologique préventive émis par le Préfet de la région Centre-Val de Loire ;*
- *Avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce du 13/03/2020 ;*
- *Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire n°2020-2847 du 29/05/2020 et le mémoire en réponse du porteur de projet ;*

ARTICLE 1 : Emet un avis favorable assorti d'une interrogation (article 2) sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL MANAGEMENT GROUP portant sur le site classé d'Esclimont.

ARTICLE 2 : souhaite porter à la connaissance du commissaire enquêteur son interrogation quant à l'opportunité de réaliser des piscines individuelles compte tenu du contexte sanitaire et de leur situation dans un espace très boisé.

Jean-Luc DUCERF

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien



Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID : 028-200056463-20210126-21_020-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télerecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le



ID : 028-200056463-20210126-21_020-DE